

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 112

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de la Cible les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024 en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des matchs, rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les terrains de la Cible les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation des terrains de la Cible est interdite les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 SEP. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 SEP. 2024

AP112-27092024